



Réponse du ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil Max Hahn et du ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur et ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire Xavier Bettel à la question parlementaire n°2474 de l'honorable député Laurent Mosar concernant le contrôle des aides publiques à des associations sensibles.

- **Quelle est la position du Gouvernement luxembourgeois concernant l'attribution de fonds européens à des entités soupçonnées d'avoir des liens avec la confrérie des Frères musulmans ?**
- **Le Gouvernement a-t-il exprimé, dans le cadre de réunions du Conseil ou auprès de la Commission européenne, des préoccupations ou des demandes spécifiques en matière de contrôle des bénéficiaires de subventions européennes ?**

Aucun financement du fonds AMIF n'a été alloué à des associations ayant une telle idéologie. Partant, il n'y a pas eu de préoccupations exprimées au niveau UE.

- **Depuis 2020, des financements publics (nationaux, communaux ou parapublics) ont-ils été accordés à des associations ou entités ayant des liens avérés ou supposés avec la confrérie des Frères musulmans ou avec d'autres réseaux transnationaux à caractère politico-religieux ?**

Non.

- **Existe-t-il une procédure de vérification ou un filtre d'évaluation idéologique ou structurel avant l'octroi de subventions publiques à des associations actives au Luxembourg ?**

Pour être éligible à un financement du fonds AMIF les associations doivent être enregistrées à Luxembourg et dans le cadre de leur candidature, partager les documents relatifs à leur structure, tels que le dernier rapport d'activité et le rapport financier. Ces éléments sont ensuite évalués pour déterminer l'expertise du porteur de projet, le « profil global du porteur de projet et de ses partenaires pour réaliser le projet » étant l'un des critères de sélection pour tout financement AMIF.

En ce qui concerne les ONGD actives dans la coopération au développement, celles-ci doivent obtenir un agrément avant de pouvoir bénéficier de subventions publiques. Cette procédure repose sur des critères stricts. Par ailleurs, à la suite du rapport d'évaluation mutuelle du Luxembourg par le GAFI (« Financial Action Task Force on Money Laundering »), le MAE a également mis en place une approche fondée sur les risques, appliquée à l'ensemble des ONGD agréées.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Famille, des Solidarités,
du Vivre ensemble et de l'Accueil

Luxembourg, le 14 août 2025

Le ministre de la Famille, des Solidarités, du
Vivre ensemble et de l'Accueil

(s.) Max Hahn